



VOTER PAR PROCURATION

Processus pour l'assemblée générale annuelle virtuelle

Qui peut voter à l'AGA virtuelle ?

1. Les membres immatriculés actifs
2. Les membres à vie

Qui ne peut **PAS** voter à l'AGA virtuelle?

1. Les membres non actifs
2. Les membres à la retraite
3. Les étudiantes infirmières

Ce que vous devez savoir

Si vous êtes membre immatriculé actif et que vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée générale annuelle virtuelle (AGA) de 2024, vous pouvez faire connaître votre opinion en votant par procuration. Il s'agit simplement d'un moyen de voter à une AGA en autorisant une autre personne à voter en votre nom.

Veuillez lire le document avec attention pour vous assurer que votre opinion est prise en compte.

Le vote par procuration en cas d'AGA virtuelle

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est une déclaration écrite qui autorise un autre membre immatriculé actif à voter en son nom à une AGA. Conformément au règlement administratif 12.07 de l'AIIINB, les membres immatriculés actifs pourront voter sur les résolutions en personne (virtuellement) ou par procuration à l'assemblée annuelle virtuelle qui aura lieu **le 16 mai 2024**.

En apposant sa signature sur un formulaire d'autorisation de vote par procuration, le membre actif autorise une autre personne à voter en son nom. Les infirmières et infirmiers qui assistent à l'assemblée générale annuelle virtuelle peuvent détenir jusqu'à quatre procurations en plus de leur propre vote.

Ce que vous devez savoir avant d'autoriser une personne à voter en votre nom

Avant de remplir une procuration pour autoriser un autre membre à voter pour vous, vous devez : a) connaître la personne à qui vous confiez la procuration; b) lui donner des instructions sur vos intentions de vote; c) garder à l'esprit que des discussions présentant une question sous un angle différent peuvent avoir lieu à l'assemblée (donc, discutez de la flexibilité de votre vote avec la personne à qui vous confiez une procuration); d) remplir correctement la procuration (vous pouvez reproduire le



formulaire vierge au besoin); e) envoyez le formulaire par courriel à la personne que vous autorisez à voter pour vous.

Renseignements pour les infirmières et infirmiers qui détiennent des procurations à l'AGA virtuelle

Si vous détenez des procurations pour d'autres membres actifs, veuillez savoir que :

- Seuls les membres actifs de l'AIIINB peuvent détenir des procurations au nom d'autres membres.
- Vous devez soumettre les formulaires d'autorisation de vote par procuration originaux à l'AIIINB.
- Vous pouvez inscrire un maximum de quatre procurations pour l'AGA virtuelle.
- Vous devriez connaître la ou les personnes pour qui vous détenez des procurations et discuter avec elles de leurs intentions de vote sur les différents sujets.
- Un courriel vous sera envoyé pour confirmer la réception de vos procurations.
- Les procurations ne sont pas transférables.
- Si des informations sont présentées qui pourraient changer l'opinion de vos collègues pour qui vous détenez une procuration, vous pouvez les joindre pour les consulter, voter comme vous le pensez (si les personnes pour qui vous détenez une procuration vous ont autorisé à le faire) ou vous abstenir de voter par procuration.

Validité des procurations

Pour qu'une procuration soit valide et applicable, elle doit être remplie au complet. Aussi bien la personne qui remplit la procuration que la personne autorisée à détenir la procuration doivent être membres actifs de l'AIIINB, et les numéros d'immatriculation des deux personnes doivent être indiqués sur la procuration, qui doit être signée par la personne qui la remplit.

Les procurations doivent être reçues à nos bureaux au plus tard **le 10 mai 2024 à 13 heures (heure de l'Atlantique)**. Si plus de quatre procurations sont reçues pour un même détenteur de procurations, seules les quatre premières procurations reçues seront considérées comme valides. Les procurations peuvent être soumises en ligne au moyen du formulaire d'inscription des procurations, par courriel (aiinb@aiinb.nb.ca) ou par télécopieur (506-459-2838).

Obtenir des précisions

Pour obtenir des précisions sur le vote par procuration, n'hésitez pas à vous adresser à l'Association à aiinb@aiinb.nb.ca.